

RÈGLEMENT N° 2012-260

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT D'USAGE COMPLÉMENTAIRE AUTORISÉ (GARDERIE) AVEC LA PRÉSENCE D'UN LOGEMENT DANS LES MAISONS UNIFAMILIALES ISOLÉES

ATTENDU QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* »;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin d'ajouter un usage complémentaire autorisé pour permettre l'installation d'un service de garde en milieu familial lorsqu'il y a présence d'un logement dans les maisons unifamiliales isolées.

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Martial Lévesque pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2012;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* ».
3. Le règlement n° 2007-103 est amendé afin d'ajouter un paragraphe aux « exceptions » prévues à l'article 7.2.4 concernant les services de garde en milieu familial, soit le texte suivant :

« De plus, un service de garde en milieu familial (type 2) peut être jumelé à un (1) logement supplémentaire dans les habitations unifamiliales isolées uniquement. »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 24 septembre 2012
 - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 3 octobre 2012
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 16 octobre 2012
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 22 octobre 2012
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 31 octobre 2012
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 12 novembre 2012
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 26 novembre 2012
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 21 décembre 2012
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 9 janvier 2013
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 21 décembre 2012

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière